

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.072

**Service public de
l'assainissement
non collectif
(SPANC) : demande
de subvention à
l'agence de l'eau
Adour Garonne**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Par délibérations n° 118 et n°119 du conseil communautaire du 12 mai 2005, le Service Public de l'Assainissement non Collectif a été créé ainsi que le règlement de service.

Dans le cadre de son VIIIème programme (2003 – 2006), l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement les collectivités qui ont mis en place le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, à savoir :

- Le contrôle des installations neuves : 155 € par installation réceptionnée conforme,
- Le contrôle des installations existantes : 23 € par installation contrôlée.

Pour être éligible aux aides, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Délimitation après enquête publique des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif : délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2003,
- Mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif : délibération du conseil communautaire du 12 mai 2005.

En tenant compte des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, il peut être sollicité les aides sur la base des contrôles effectués en 2005 suivants :

- Contrôle de bonne exécution :
52 installations neuves ou réhabilitées à 155 €, soit 8 060 € ;
- Contrôle diagnostic de bon fonctionnement :
17 installations existantes à 23 €, soit 391 €.

Le montant global de la subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne, pourrait être de 8 451 Euros.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 7 mars 2006,

Je vous propose :

DE SOLLICITER le concours financier de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les contrôles effectués en 2005, sur la base des éléments précisés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

31 mars 2006

Affiché le :

03 avril 2006